PUJOLS

Décision d'opposition à une déclaration préalable

Décision délivrée par le Maire au nom de la Commune

DOSSIER : DP 047 215 26 00064	
Déposé le : 28/09/2026	
Par :	Département de Lot-et-Garonne
Représenté par :	Sophie BORDERIE
Demeurant à :	1633 avenue du Général Leclerc 47922 AGEN

PROJET : implantation de 4 supports de médiation	
Sur un terrain sis :	ALL PALATINES
Réf. cadastrales :	215 AH 162, 215 AM 66, 215 AX 13, 215 CC 95
Surface :	23202 m²

LE MAIRE

Vu la déclaration susvisée,

Ayant fait l'objet d'un affichage de son avis de dépôt en mairie le 06/10/2026,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 20/12/2018, révisé le 16/09/2024 et le 19/12/2024, modifié le 17/12/2019, le 30/09/2021, le 13/06/2024, le 19/12/2024, le 03/04/2025 et le 03/03/2026,

Vu les dispositions réglementaires s'appliquant à la zone Ap du document d'urbanisme,
Vu les dispositions réglementaires s'appliquant à la zone NL du document d'urbanisme,
Vu les dispositions réglementaires s'appliquant à la zone UAb du document d'urbanisme,
Vu les dispositions réglementaires s'appliquant à la zone UB du document d'urbanisme,

Vu l'arrêté du 22/07/2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux,

Vu la carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresses et à la réhydratation des sols, annexée à l'arrêté du 22/07/2020,

Considérant l'article R.423-2-1 du Code de l'Urbanisme, qui oblige les personnes morales à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme, obligatoirement de façon dématérialisée, dans les communes de plus de 3500 habitants,

Considérant que la présente demande a été déposée par une personne morale sous format papier dans une commune concernée par l'article susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE
IL EST FAIT OPPOSITION au projet décrit dans la déclaration préalable susvisé

0 8 OCT. 2026

La présente décision est transmise le ..... au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article R.424-12 du code de l'urbanisme.

0 8 OCT. 2026

Le ,

MAIRIE DE PUJOLS

Pour le Maire,
Par délégation,
Christophe COUDERC.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES A LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La légalité de l'autorisation peut être contestée par le demandeur, via un recours gracieux ou hiérarchique, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision incriminée ou de la date de la décision tacite.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la notification de la décision incriminée ou de la date de la décision tacite.